



Délibération n°20240924-12
Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais

Séance du
24 septembre 2024

Date de la
convocation :

17 septembre 2024

Date d'affichage :

18 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Monsieur Marcel Le Moigne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante à Monsieur Jérémy Moreau ; Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne.

Madame Martine Douay-Hagnere, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Catherine Bonay, Monsieur Aurélien D'hier et Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais approuvé par délibération communautaire en date du 27 septembre 2018 et sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 1er mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais ;

Vu la délibération communautaire en date du 13 juin 2024 déterminant les modalités de concertation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais ;

Vu l'avis conforme délibéré n°2024-5320 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 mai 2024 ne soumettant pas la procédure susmentionnée à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme implique la modification de la rédaction de l'article 2AU 10 relatif à la hauteur maximale autorisée dans la zone 2AU ;

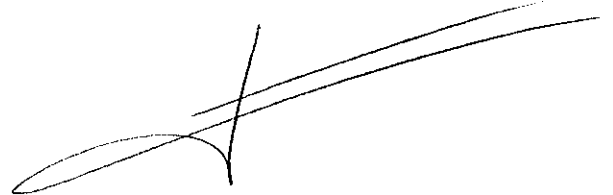
Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'EPCI en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ; que lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'EPCI, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation » ;

Considérant que Madame la Maire de Ponts-et-Marais et Monsieur le Président sont invitées à présenter le bilan de la concertation ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais telle qu'annexée à la présente. Le dossier comprend : une notice explicative avec le règlement modifié, le bilan de la concertation et les pièces administratives

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*